

Demande d'autorisation de SORTIE SCOLAIRE pour les écoles publiques

B.O. n°7 du 23/09/1999 / B.O. n°2 du 13/01/2005 / B.O n° 29 du 18/07/2013 : Arrêté du 23/12/2016 fixant les modalités d'application du décret n° 2016-1483 du 02/11/2016

CATEGORIE	DEFINITION	AUTORISATION	DOCUMENTS A RENSEIGNER	ENCADREMENT MINIMUM
1 Sortie ne dépassant pas la 1/2 journée de classe (dite de proximité)	Sortie occasionnelle ou régulière (cf. définition ci-dessous), dont la durée ne dépasse pas les horaires scolaires de la 1/2 journée. Ex : déplacement bibliothèque, piscine, gymnase, théâtre ...	Directeur d'école : Aucune condition de délai pour déposer la demande. Sortie régulière : demande unique en début d'année ou de cycle d'activité	Annexe 1 bis Annexe transport	En car spécialement affrété* ou à pied : Maternelle ou classe élémentaire avec maternelle : enseignant + 1 adulte Élémentaire : enseignant seul EVS - AESH ne comptent pas dans l'encadrement *si transport public (ex : ligne régulière de bus avec acceptation d'autres passagers), encadrement catégorie 2 ci-dessous obligatoire
2 Sortie sans nuitée dépassant les horaires de la classe (ou étranger frontalier)	Enseignements occasionnels dans des lieux offrant des ressources naturelles et culturelles ou Enseignements réguliers inscrits à l'emploi du temps et nécessitant un déplacement hors de l'école	Directeur d'école : Demande 3 jours avant. Étranger frontalier : demande 15 jours avant Sortie régulière : demande en début d'année ou de cycle d'activité	Annexe 1 Annexe transport	Maternelle ou classe élémentaire avec maternelle : Jusqu'à 16 élèves : enseignant + 1 adulte* Au-delà de 16 : 1 adulte supplémentaire pour 8 Élémentaire : Jusqu'à 30 élèves : enseignant + 1 adulte* Au-delà de 30 : 1 adulte* supplémentaire pour 15 * ATSEM : si autorisation du Maire * EVS - AESH : ne comptent pas dans l'encadrement
3 Sortie avec nuitées : séjour scolaire court et classe de découvertes	Permet de dispenser les enseignements conformément aux programmes de l'école et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux selon d'autres conditions de vie	Directeur Académique : . Dans le département : demande 5 semaines avant . Hors département : demande 8 semaines avant . Étranger : demande 10 semaines avant	Annexe 2	Maternelle ou classe élémentaire avec maternelle : Jusqu'à 16 élèves : enseignant + 1 adulte* Au-delà de 16 : 1 adulte* supplémentaire pour 8 Élémentaire : Jusqu'à 20 élèves : enseignant + 1 adulte* Au-delà de 20 : 1 adulte* supplémentaire pour 10 * ATSEM, personnel communal : autorisation du Maire * AESH-i-m ou co : ne comptent pas dans l'encadrement * N.B : les EVS AESH CUI (contrat de droit privé) ne sont pas autorisés à participer

Cas des sorties à l'étranger	<p>Délivrance de l'autorisation et de documents à renseigner : se référer à la catégorie de sortie : 2 ou 3</p> <p>Formalités obligatoires pour chaque élève + avis de départ à transmettre à l'IEN</p> <p>Si nuitées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de la structure d'hébergement - La carte européenne d'assurance maladie est fortement recommandée <p>NB : Autorisation de sortie de Territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Autorisation de Sortie de Territoire (AST) d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale a été rétablie (JO du 16 décembre de l'arrêté du 13 déc. 2016 fixant les modalités d'application du décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016. 	<p>Encadrement selon catégorie de sortie 2 ou 3. voir ci-dessus</p> <p>NB : les activités sportives à encadrement renforcé ne peuvent pas être encadrées par du personnel « étranger frontalier » ou se dérouler sur des sites ou structures non agréés.</p>
Informations complémentaires	<p>Information des parents</p> <p>Selon Sortie obligatoire ou facultative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurance - Gratuité ou participation financière - Fiche d'urgence médicale - Soins aux élèves : trousse de 1^{er} secours (pharmacie école) - Utilisation de véhicules personnels 	<p>Attention lors des sorties :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Classe ou regroupement de classes comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire : le taux d'encadrement sera celui de la maternelle y compris dans le transport. - Encadrement des activités sportives - Réglementation pour certaines activités sportives - Participation des personnels EVS / AESH / Emploi civique
Directeurs de centres d'accueil	<p>Procédure d'inscription au répertoire départemental des centres d'hébergement et d'agrément des animateurs et intervenants</p> <p>. Agrément des animateurs ou intervenants pour l'année scolaire en cours (document départemental)</p>	
<u>Important</u>	<p>Certaines activités physiques et sportives qui ne doivent pas être pratiquées à l'école primaire.</p> <p>Certaines activités physiques et sportives présentant des risques particuliers telles que, le tir avec armes à feu, les sports aériens, les sports mécaniques (Cette interdiction ne vise pas les activités liées à l'éducation à la sécurité routière, en particulier au moyen de mini-motos.) , la musculation avec emploi de charges, l'haltérophilie, la spéléologie (Classe III et IV), la descente de canyon, le rafting et la nage en eau vive, ne doivent pas être pratiquées à l'école primaire.</p> <p>Texte de référence : B.O. n° 7 du 23 septembre 1999 (sorties scolaires)</p>	